



Les Plaisirs de se baigner
et
Les DANGERS à ne pas ignorer !

La permanence est ouverte tous les mercredis de 18H à 19H45 et tous les samedis
de 9H30 à 11H45 **au 27 avenue de l'Europe à Magnanville**
fermeture du 14 juillet au 31 août

ENQUETE SECURITE PISCINES

Selon une enquête de l'Institut national de veille sanitaire (INVS) et du ministère de l'Intérieur, en 2004, soixante-six enfants âgés de moins de cinq ans ont été victimes d'un accident dans une piscine familiale, entraînant le décès de dix-sept d'entre eux. Cela dit, 77% des noyades en piscines privées se sont déroulées au cours de la baignade, c'est-à-dire au moment où les enfants auraient normalement dû rester sous la surveillance d'adultes et 41% des noyades n'ont pu être évitées malgré la présence d'un système de protection probablement non conforme aux normes, mal installé ou non entretenu. La sécurité des piscines fait désormais l'objet d'une loi qui concerne essentiellement les piscines enterrées des particuliers ou des établissements privés recevant du public (hôtels, campings, gîtes ruraux, résidences de vacances...). Les structures gonflables ou démontables posées sur le sol sont laissées hors du champ de la loi, alors qu'on sait qu'un enfant peut se noyer dans moins de 30 cm d'eau. Quelques mois après la mise en application de ces dispositions, il est important de vérifier que les vendeurs ont une bonne connaissance de cette législation et que leurs conseils sont pertinents.

La loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003, J.O. du 4 et les deux décrets (n° 2203-1389 du 31 décembre 2003, J.O. du 31 et n° 2204-499 du 7 juin 2004, J.O. du 8) stipulent qu'à compter du 1^{er} janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade. Les propriétaires de ce type de piscines installées avant le 1^{er} janvier 2004 doivent avoir équipé au 1^{er} janvier 2006 leur piscine d'un système de sécurité normalisé.

- **Les barrières de protection :** elles doivent être réalisées et installées de manière à ce qu'un enfant de moins de 5 ans ne puissent les franchir en les enjambant, en s'y accrochant ou bien en actionnant par mégarde le système d'ouverture donnant accès au bassin. Pour ce faire, la norme a défini les caractéristiques précises de ces barrières et portillons :
 - une hauteur minimale d'1,10 m entre les points d'appui le plus haut et le plus bas
 - des poteaux lisses et sans aspérité
 - l'absence d'éléments saillants pour éviter les risques de coupure
 - un moyen d'accès (porte ou portillon) muni d'un système de déverrouillage à double action
 - une capacité de résistance aux chocs de 50 kg pour tous ces éléments
- **Les systèmes d'alarme :** disposés aux abords du bassin, ils ont pour but de détecter toute intrusion dans le périmètre protégé ou bien une chute accidentelle dans le bassin et de déclencher une alarme sonore suffisamment audible. La norme impose que ces systèmes soient en état de fonctionner 24h sur 24, par tous les temps. Leurs commandes d'activation et désactivation doivent se trouver hors de portée d'un enfant de moins de 5 ans et le détecteur doit être protégé contre tout déclenchement intempestif. Il faut distinguer 2 types de systèmes de détection :
 - les alarmes périmétriques constituées en général de 4 poteaux d'au moins 65 cm de haut disposés aux 4 coins du bassin et munis chacun de 2 faisceaux laser infrarouge. Elles sont destinées à signaler tout franchissement des barrières par le déclenchement d'une sirène.
 - les alarmes d'immersion se composent d'un capteur plongé dans l'eau et relié à un boîtier fixé sur la margelle de la piscine. Elles se déclenchent dès qu'un corps de moins de 6 kg tombe à l'eau à partir du bord de la piscine, dès qu'un corps de moins de 8 kg tombe à l'eau d'une marche ou d'un échelon ou pénètre dans l'eau par une pente douce inclinée à 30%. La norme précise que ces systèmes doivent se réarmer automatiquement après avoir été désactivés pendant le temps de la baignade. Elle préconise également que pas plus de 2 secondes ne s'écoulent entre la détection et le déclenchement de l'alarme. Les dispositifs d'alarme à détection d'immersion ne sont pas toujours fiables. La Commission de la sécurité des consommateurs (CSC) s'est saisie suite à 4 accidents mortels de jeunes enfants entre août 2005 et avril 2006 dans des piscines pourtant équipées de ces alarmes censées avertir quand un enfant tombe à l'eau. La CSC demande donc une modification de la norme et invite les parents à redoubler de vigilance.
- **Les couvertures de protection :** il peut s'agir d'un volet roulant automatique, d'une couverture à barres, d'une bâche tendue à l'extérieur des margelles du bassin, d'un fond de piscine mobile. La couverture doit être conçue de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de 5 ans et doit pouvoir résister au poids d'un adulte d'au moins 100 kg. Il ne doit pas y avoir de possibilité pour l'enfant de se glisser sous la couverture ou sous les lames des volets automatiques.
- **Les abris de piscine :** ils doivent être conçus, comme les barrières de protection, avec des matériaux susceptibles de provoquer de blessures. Une fois fermé, l'abri doit pouvoir complètement l'accessibilité au bassin aux enfants de moins de 5 ans et résister à un vent d'au moins 100 km/h et à un poids de neige de 45 kg/m².



L'enquête a été réalisée de façon anonyme du 23 septembre au 8 octobre 2006, en collaboration avec 112 Associations locales, présentes dans 76 départements. Elle comportait 2 volets, un principal axé sur la sécurité, un autre sur les traitements de l'eau. Le scénario était le suivant :

- Pour la partie sécurité, les enquêteurs venaient d'acquérir une maison avec piscine. Ils montraient des photos de la piscine aux vendeurs en demandant si l'installation était conforme. Si le vendeur répondait par la négative, ils demandaient pourquoi, quels dispositifs de sécurité étaient possibles, quelle solution le vendeur conseillait et dans le cas où il préconisait une alarme électronique si cela suffisait à éviter une noyade.

- Pour la partie traitement de l'eau, nos enquêteurs ignorant tout de cette problématique, demandaient quels produits utiliser. Si le vendeur les orientait directement vers le chlore, ils devaient alors préciser qu'un de leur proche était incommodé par le chlore dans les piscines (irritation de la peau ou des yeux).

Logiquement, les vendeurs devaient se renseigner au moins sur la hauteur de la barrière existante et sur son système de fermeture. 27% des vendeurs n'ont posé aucune question. Lorsqu'ils ont demandé des informations, ils se sont renseignés tout d'abord sur la hauteur de la barrière existante pour 24% d'entre eux, puis sur les dimensions du bassin (22%), sur la bâche déjà en possession (17%), la question sur le système de fermeture n'étant posé que dans 15% des cas. Des renseignements ont également été demandés sur la matière de la barrière existante, sur le budget, sur la distance de la barrière et du bassin et sur la marque de la piscine. 38% des vendeurs qui ont demandé des informations ont posés au moins les 2 questions essentielles (hauteur de la barrière existante et système de fermeture).

- **Les différents traitements de l'eau existants**

Le Chlore

A la fois le plus économique (et de loin) et très efficace. Ses défaut : astreinte élevée de l'utilisateur car il s'évapore très rapidement (contrôle très fréquent, voire quotidien si forte chaleur et grosse fréquentation du bassin). Simple à utiliser et à doser (en poudre ou mieux en galets, 1 galet par semaine en moyenne).

Electrolyse au sel

Très bonne recommandation, mais cher (appareillage électronique). Avantage : l'eau de la piscine est salée (entre 3 & 4 grammes par litre), passe dans la cellule électronique qui, par électrolyse produit de l'hypochlorite de sodium. Ce chlore actif naturel désinfecte et détruit bactéries, algues et micro-organismes. Il se recombine ensuite pour former du sel en un cycle sans fin. Parfaite autonomie du système.

Oxygène actif

Utilisé car allergie au Chlore ou en cas de Manganèse dans l'eau. Le traitement à l'oxygène actif offre qualité (il désinfecte et fait office d'excellent anti-algues sans chimie) et confort de baignade sans odeur et sans irritation. Mais il reste cher. C'est en revanche un excellent désinfectant. C'est sans conteste le meilleur traitement de l'eau qui s'en trouve bien plus douce et agréable, sans aucune odeur et sans irritation des yeux ou des muqueuses.

PHMB (POLYMERE D'HEXAMETIL BIGAMIDE)

Comme l'oxygène actif, mais en beaucoup plus « chimique ». C'est un peu moins cher que l'oxygène actif pour les mêmes résultats (pas de goût, pas d'odeur et pas d'irritations), mais les effets sur la santé à long terme sont mal connus. C'est aussi un traitement très stable qui ne requiert qu'un contrôle hebdomadaire (à la différence du Chlore quasi quotidien si chaleur et grosse fréquentation !). Mais attention, ce type de traitement est incompatible avec le Chlore ou le Brome !

Le Brome

C'est un désinfectant naturel extrait de l'eau de mer ou de sources salines qui offre de nombreux avantages : efficacité (même si pH et température élevés), confort (absence d'odeur, ménage la peau et les yeux). Le plus recommandé pour les allergiques au chlore (odeur, irritation des yeux et/ou de la peau). Pour une action désinfectante égale, il évite les odeurs et les irritations.

Selon les dermatologues et allergologues que nous avons interrogés, tous ces traitements pour l'eau des piscines ne posent aucun problème de santé à condition qu'ils soient bien dosés. Comme souvent, c'est la dose qui fait le poison. Il est donc possible d'éviter la désinfection si l'on tolère mal ce produit. Spontanément, 80% des vendeurs interrogés ont orienté nos enquêteurs vers le Chlore. C'est sans surprise et logique, l'efficacité de ce produit est prouvée, c'est le plus courant et le moins cher. Viennent ensuite le Brome et l'électrolyse au sel dans l'ordre des alternatives les plus préconisées. Lorsque nos enquêteurs ont évoqué une éventuelle intolérance au chlore et demandé quel produit utiliser à la place, c'est le Brome qui a été le plus souvent préconisé (dans 31% des cas), suivi de près par l'Oxygène actif pour 28% puis l'électrolyse au sel (13%). Plus problématique, 12% des préconisations portent sur le PHMB. Or ce traitement est incompatible avec le Chlore ou le Brome et les vendeurs ne se sont pas préoccupés du traitement déjà utilisé dans notre piscine. Ce sont plutôt les revendeurs de piscines qui ont recommandé ce traitement (dans 14% des cas) que les vendeurs en grande surface de bricolage (6,5%). 2% des vendeurs (presque en totalité des revendeurs de piscine) ont préconisé un traitement UV. Ce traitement, qui est essentiellement un traitement anti-algues, est insuffisant car il ne tue pas toutes les bactéries. Pour être efficace, il doit être associé à un autre produit, généralement l'Oxygène actif. 10% des vendeurs n'ont pas été capables de recommander un traitement alternatif au Chlore. Certains d'entre eux ont éludé la question en répondant qu'ils ne vendaient que du Chlore. Même lorsque c'est le cas, à partir du moment où ils vendent des produits de traitement, ils se doivent quand même de connaître les produits de substitution existants sur le marché. D'autres ont simplement déclaré qu'ils ne savaient pas. Les traitements alternatifs au Chlore sont plus chers. L'électrolyse au sel demande notamment une installation complexe et coûteuse. Or plus de la moitié des vendeurs n'ont pas alerté nos enquêteurs sur les surcoûts de ces traitements.

			CONSEILS SECURITE PISICNES							
Nom du magasin	Adresse	Ville	Prise de renseignements par le vendeur	Connaissance des normes	Préconisation sur le système de sécurité	Accueil	Note Globale		Connaissance des produits de traitement de l'eau	
Leroy Merlin	N12 – ZA Croix Bonnet	Bois d'Arcy	★★★	■	■	★★★	9,1	■	★★★	
Castorama	ZI du chemin des Eaux - RD 11	Les Clayes sous Bois	★★★	★★★	★★★	★★	18,4	★★★ ★	★★★	
Desjoux	26 route de Mantes	Chambourcy	★★	★	★★	★★★	13,1	★★	★	
Aqua System	45 rue Nationale	Freneuse	★★	★★	★★★	★★★	16,8	★★★ ★	■■	
Leroy Merlin	ZAC des Closeaux	Buchelay	■■	■■	★	★★★	6,6	■	★★★	
Weldom	route de Behoust	Orgenus	Le magasin ne vend pas de systèmes de sécurité							■■
Castorama	N13	Flins sur Seine	■	■■	★★	★★	9,0	■	★	
Bricorama	CC Art de Vivre	Orgeval	■■	■	★★	★	10,2	★	★★★	
Hydro Sud	RD 14	Flins sur Seine	★★	★	★★	★★★	12,8	★★	★★★	
Hydro Sud	1560 RN 13	Orgeval	★	★★	★★	★★	13,6	★★	★★★	

HHH très bon
 HH bon
 H moyen
 n médiocre
 nn mauvais

